

Conditions générales relatives aux prestations du service technique

1. Indications générales

- 1.1 Les Conditions générales de vente et de livraison suivantes relatives aux prestations du service technique (désignées par la suite par « CGV Service technique ») s'appliquent à toutes les prestations du service technique de Leica Microsystems (Suisse) AG sise à Heerbrugg, commune de Balgach (désignée par la suite par « Leica Microsystems ») de la Confédération suisse. Ces CGV font partie intégrante de toutes les commandes conclues avec le donneur d'ordre.
- 1.2 Nous ne reconnaissons pas les conditions générales de vente du donneur d'ordre qui sont différentes ou contraires aux nôtres ou divergentes de nos CGV Service technique, sauf dans le cas où nous aurions accepté leur validité expressément par écrit. Toutes conventions qui s'en écartent ne sont valables respectivement que pour une commande précise et non pas pour les commandes suivantes, sauf en cas de convention contraire expresse.
- 1.3 Toutes conventions, stipulations annexes et amendements apportés au contrat doivent nécessairement se faire sous forme écrite. Il en est de même pour l'annulation de cette clause imposant la forme écrite. Pour être valables, les promesses faites oralement ou par écrit et dérogeant à nos conditions contractuelles et/ou à la confirmation de commande, nécessitent notre approbation écrite.
- 1.4 Une passation de commande doit se faire par écrit et elle peut seulement être considérée acceptée par nous, si elle a été confirmée par écrit.

2. Prestation

- 2.1 Si le Service technique fournit des prestations, le preneur de commande doit procéder à la prise des prestations immédiatement après constatation des travaux – le cas échéant, aussi avant le terme d'un délai de réalisation convenu, et à la demande, également en fin de journée de travail pendant laquelle la prestation a été réalisée. S'il n'en est pas convenu autrement, dès lors que le preneur de commande commence à disposer de la prestation ou d'une partie inhérente à celle-ci, la prise des prestations est réputée effective dès le début de l'utilisation. Nous signalerons en temps voulu la fin des prestations. Le donneur d'ordre doit veiller à ce qu'une personne autorisée à procéder à la prise de prestation soit effectivement présente au moment opportun pour la prise de prestation. La prise de prestation signifie le transfert des risques sur l'acheteur.
- 2.2 Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour respecter les délais que nous avons indiqués par écrit. Le non-respect des délais autorise le donneur d'ordre à résilier la commande, seulement si les prestations n'ont pas pu être effectuées non plus après un délai supplémentaire raisonnable. Le donneur d'ordre ne pourra en aucun cas faire valoir un droit à un dédommagement quelconque pour les dommages.
- 2.3 Notre responsabilité pour dommages résultant d'un retard et dus à un non-respect des obligations par négligence légère est exclue.
- 2.4 Nous sommes déchargés du respect des délais de

livraison dès lors que l'acheteur entreprend les démarches liées à ses obligations contractuelles en retard ou qu'il exprime des souhaits de modifications ultérieures.

- 2.5 Des événements imprévisibles, exceptionnels, indépendants de notre volonté tels que des conflits sociaux, perturbations dans la production, mesures administratives, perturbations dans le transport ou autres cas de force majeure, qu'ils surviennent chez nous ou chez nos fournisseurs en amont, nous dégagent des obligations issues de la commande respective ; des empêchements de nature passagère ne nous dégagent de nos obligations que pour la durée de l'empêchement augmentée d'un délai de mise en route raisonnable. Les deux parties sont en droit de résilier le contrat si, en raison de tels événements, les prestations sont avérées impossibles à réaliser par la suite, ou qu'elles sont jugées inacceptables pour l'une des parties, les deux parties sont en droit de résilier la commande.
- 2.6 Dans le cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'autres interventions de services, le Service technique peut être amené à remplacer et/ou réparer, de leur propre initiative, du matériel, des groupes constitutifs, des circuits imprimés, etc. défectueux. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 2.7 Nous nous réservons le droit de faire intervenir des tiers compétents en vue de la réalisation des prestations.

3. Prix

- 3.1 Sauf si une autre monnaie est stipulée expressément, tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF). Tous autres frais, tels qu'en particulier des frais de transport, emballage, assurance, exportation, transit, importation, autres autorisations, attestations officielles, contributions, taxes, commissions et droits de douane sont à la charge du donneur d'ordre, de même que les frais induits par l'Art. 3.3.
- 3.2 La facturation des prestations fournies, en particulier la fourniture de pièces détachées, doit se faire respectivement selon les taux et tarifs en vigueur, ainsi que les tarifs du Service technique, dans la mesure où aucun prix fixe n'a été expressément convenu.
- 3.3 Les temps de travail et de trajet ainsi que les frais de déplacement sont facturés de manière proportionnelle aux dépenses et sur justificatifs. Un minimum d'une heure de travail plus des frais de déplacement par technicien de service et sollicitation seront systématiquement facturés. Toute heure de travail entamée est arrondie à l'heure pleine.
- 3.4 Les frais engagés pour l'expédition de pièces de rechange sont de principe à la charge du donneur d'ordre et sont soumis aux Conditions générales de vente et de livraison de Leica Microsystems en vigueur.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Les dispositions stipulées dans nos confirmations de commande sont déterminantes pour les paiements. En l'absence d'autre convention écrite préalable, ils doivent se faire en francs suisses (CHF) et sans

- déduction quelconque (par ex. escompte, frais, taxes, commissions, etc.).
- 4.2 Les règlements doivent être effectués par virement par l'acheteur, sur le compte bancaire spécifié sur la facture.
 - 4.3 Les prestations que nous effectuons pour le compte du donneur d'ordre doivent être payées dans un délai de 25 jours calendaires (vingt-cinq) à compter de la date de facturation.
 - 4.4 En cas de dépassement des délais de paiement convenu, l'acheteur est en retard de paiement, et divers frais inhérents ainsi que des intérêts de retard lui seront facturés en francs suisses, à hauteur de 5 % (cinq pour cent) selon le taux d'escompte officiel de la banque nationale suisse.
 - 4.5 En cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger un paiement préliminaire pour toutes autres commandes, ou l'ouverture d'un compte de crédit irrévocable.
 - 4.6 Les paiements ne pourront pas être retenus par le donneur d'ordre suite à une réclamation et autres exigences.
 - 4.7 Une compensation par prétentions en retour de la part du donneur d'ordre est irrecevable.

5. Garantie

- 5.1 Nous assumons la garantie pour nos prestations conformément aux conditions générales de la garantie en vigueur à la date de la passation de commande, qui font partie intégrante des présentes CGV Service technique.
- 5.2 Le donneur d'ordre est tenu de signaler par écrit tout défaut apparent dans un délai de 7 (sept) jours calendaires après avoir bénéficié des prestations, en précisant la nature du défaut constaté.

6. Responsabilité et responsabilité produit

- 6.1 Nous sommes garants de la conformité des prestations à la commande, dans le cadre de notre obligation de garantie, conformément aux conditions générales de la garantie. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES DIRECTS ET/OU INDIRECTS (NOTAMMENT PERTES DE PROFIT OU EXIGENCES DE TIERS), RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES PAR NOUS ET/OU DE L'EXPLOITATION OU DE L'ARRÊT D'EXPLOITATION DES PRODUITS (OU DES PARTIES DE CEUX-CI) QUE NOUS AVONS LIVRÉS, ET/OU DES PRESTATIONS QUE NOUS AVONS FOURNIES, EST EXPRESSÉMENT EXCLUE. DE MÊME, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS.
- 6.2 Cette exclusion de responsabilité ne s'applique cependant pas en cas de négligence grave de notre part. Par ailleurs, cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas si elle est contraire à un droit impératif.
- 6.3 Une éventuelle responsabilité produit est expressément exclue dans le cadre de ce qui est admis par la loi.

7. Désistement d'exigences

Le donneur d'ordre peut seulement se désister de ses exigences sous réserve de notre accord écrit.

8. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable, divers

- 8.1 Le lieu d'exécution pour l'ensemble des obligations réciproques est le siège de Leica Microsystems

(Suisse) AG à Heerbrugg, commune de Balgach, ou si les prestations doivent être réalisées sur le site du donneur d'ordre, sur le lieu où sont réalisées les prestations.

- 8.2 La juridiction compétente exclusive pour tous différends est Heerbrugg, commune de Balgach. Nous sommes néanmoins en droit de poursuivre en justice l'acheteur dans sa juridiction légale.
- 8.3 Le rapport contractuel qui nous lie à l'acheteur est soumis au droit suisse.
- 8.4 Si l'une ou l'autre clause du présent CGV Service technique est déclarée nulle, cela n'affecte nullement la validité des clauses restantes ni celle de la commande qui lui sous-tend. Les parties contractuelles s'engagent à remplacer une disposition ayant perdu sa validité par une réglementation en vigueur.

Heerbrugg, le 1er janvier 2013